

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D ENTRECHAUX

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 5 septembre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de conseillers représentés : 1 Votants : 13

Étaient présents : M. Jérôme BENOIT, Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Alexandre ROUX, M. Fabien VALENTIN

Absents représentés : Mme Agnès TOURNIAYRE donne pouvoir à M. Thierry PASCAL

Absents : M. Géry KWITA, Mme Catherine MONTIGNY

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 51/2025 Objet : Tarification sociale des cantines

Par délibération en date du 9 décembre 2021, la commune a conventionné avec l'État pour la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines.

Il est proposé de renouveler cette convention à partir du 17/12/2024.

Les tarifs suivants entreront en vigueur au 17/12/2024 :

Tranche	Quotient familial	Tarif cantine
Tranche 1	Quotient familial ≤ 305	1 €
Tranche 2	305 < Quotient familial ≤ 896	2,50 €
Tranche 3	Quotient familial > 896	3 €

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte la convention triennale relative à la mise en place de la tarification sociale des cantines, telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **Précise que les tarifs des repas sont ceux présentés ci-dessus .**
- **Autorise le maire à signer la convention.**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Certifié exécutoire par le maire
 compte tenu de la transmission en préfecture le,
 et de la publication le 23/9/25

Le maire,
Alexandre ROUX

